

PASSE MURAILLE

Partageons nos différences



CAMPAGNE D'INFORMATION
ET DE SENSIBILISATION 2023

“ DU CITOYEN À LA BIBLIOTHÈQUE ”

SUR L'ACCESSIBILITÉ DES BIBLIOTHÈQUES





Réalisation :

Passe Muraille asbl

Avenue Thomas Edison, 2 - 7000 Mons

+32 (0)65 77 03 70

direction@passe-muraille.be

www.passe-muraille.be



Editeur responsable :

Philippe Harmegnies



Mise en page :

Costart

www.costart.be

© Copyright 2023 - Passe Muraille
Toute reproduction de ce document,
même partielle, est interdite.



SOMMAIRE

1	Tous les citoyens ont-ils accès aux bibliothèques ?	4
2	L'accès aux bibliothèques, est-ce vraiment essentiel ?	6
3	La culture, le ciment de la démocratie ?	9
4	L'accessibilité globale, une utopie ?	11
5	Enjeu sociétal pour tendre vers plus d'égalité et de respect des droits	12
6	Origine du Projet « Du citoyen à la Bibliothèque »	15
7	Les objectifs de la campagne	18
8	Partenariats dans le cadre de la Campagne EP 2023 « Du citoyen à la bibliothèque »	19
9	Qui est Passe Muraille ?	20
10	Quelques inspirations d'ici et d'ailleurs pour l'accessibilité des bibliothèques	21
	Lexique	23



1. TOUS LES CITOYENS ONT-ILS ACCÈS AUX BIBLIOTHÈQUES ?

Par **bibliothèque**, on entend ces espaces publics reconnus par la Fédération Wallonie Bruxelles (FW-B) en tant qu'opérateur du « Réseau public de la Lecture¹ » et par extension les autres services qui y sont liés tels que les ludothèques et les médiathèques. **Les bibliothèques ont des missions de service public** et notamment, celles de permettre « un recours accru à des sources de plus en plus variées » et « l'accompagnement des différents publics de manière à ce qu'ils aient accès à ces documents et développent une attitude critique à leur égard² ».

Par **accès**, on entend l'**accessibilité du bâtiment** mais également l'**accessibilité de l'information** (infos pratiques, catalogue numérique, projets, diffusion en langue des signes³ etc.), l'**accessibilité des collections** (collection générale, collections spécifiques et outils pour y accéder) **mais aussi un accueil et des animations adaptés** à tous,



quels que soient les besoins spécifiques du public.

Qui sont ces **citoyens** mis à l'écart des bibliothèques et donc des livres ? Ces citoyens qui ont moins de chance de pouvoir s'instruire, comprendre le monde, développer un regard critique, exprimer leur opinion, dialoguer, débattre, et ainsi s'émanciper individuellement et collectivement ? Car quand nous évoquons un « public », nous évoquons bien des citoyens acteurs, en phase avec la notion de « citoyen responsable actif critique et solidaire », plutôt que des citoyens consommateurs.

Notre analyse vise à **questionner l'accessibilité** des bibliothèques particulièrement **pour les personnes en situation de handicap ou à besoins spécifiques et plus globalement pour les personnes à mobilité réduite** (PMR).

La notion de « personne en situation de handicap » fait référence à de multiples définitions, selon que l'on aborde la question d'un point de vue médical, d'un point de vue économique (en référence aux allocations ou aides octroyées), d'un point de vue social, etc. Selon les statistiques européennes, 27,2% de la population belge est en situation de handicap⁴. Ces statistiques prennent en compte les + de 65 ans qui ne sont eux, pas repris dans la reconnaissance du handicap par le SPF Santé, Direction Générale Handicap, octroyant des allocations.

¹ Voir le décret relatif au réseau public de la lecture Devenir une bibliothèque publique reconnue - Bibliothèques.be (cfwb.be)

² Idem

³ La langue des signes a été reconnue comme langue officielle de la FW-B en 2003

⁴ <https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/disability-eu-facts-figures/>



Il est dès lors plus communément admis qu'en Belgique, c'est 13% de la population qui est considérée en situation de handicap⁵

Notons que plus l'âge avance, plus la proportion de personnes en situation de handicap augmente⁶. Et que les handicaps peuvent se cumuler lorsqu'apparaissent simultanément plusieurs formes de déficiences (motrice, auditive, visuelle ou intellectuelle). Rappelons également que la majorité des handicaps sont invisibles.

Les personnes à mobilité réduite (PMR) représentent environ 40% de la population en Belgique⁷. Il est communément admis que 60% des seniors (+ de 65 ans) sont des personnes à mobilité réduite (PMR). Mais les PMR ne sont pas que les seniors. Selon la directive européenne 2001/85/CE la définition d'une personne à mobilité réduite est :

« toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, personnes handicapées (y compris les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels et les personnes en fauteuil roulant), personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes transportant des bagages lourds, personnes âgées, femmes enceintes, personnes ayant un caddie et

personnes avec enfants (y compris enfants en poussette)⁸ »

Il est dès lors difficile de chiffrer précisément le nombre de personnes concernées par un ou plusieurs handicap(s), invalidité(s), déficience(s), besoin(s) spécifique(s) et/ou une mobilité réduite. On peut cependant admettre que l'accessibilité concerne une proportion importante de la population, sans cesse croissante étant donné le vieillissement de la population et même que **l'entièreté de la population est concernée, à un moment ou à un autre de son parcours de vie, à une situation de mobilité réduite**.

D'autres publics ont des défis liés à l'accessibilité des bibliothèques, comme par exemple les citoyens éloignés de la lecture (analphabétisme ou illettrisme), ou éloignés culturellement de la démarche de se rendre en bibliothèque (dans le sens du capital culturel développé ci-dessous) ou ceux éloignés géographiquement des bibliothèques (par exemple ceux qui vivent dans des zones rurales ou qui ont une offre réduite de transports en commun). Bien que notre analyse ne vise pas spécifiquement ces publics-là, nous souhaitons souligner que **penser l'accessibilité globale**, telle que définie ci-dessous, **peut impacter positivement un nombre encore plus important de citoyens**.

⁵ Voir http://www.revue-democratie.be/index.php?option=com_content&view=article&id=565:politiquedes-handicapes-mode-demploi&catid=24&Itemid=33

A titre indicatif, en France, on évoque 15 à 18% de la population qui est en situation de handicap.

⁶ Idem que 4.

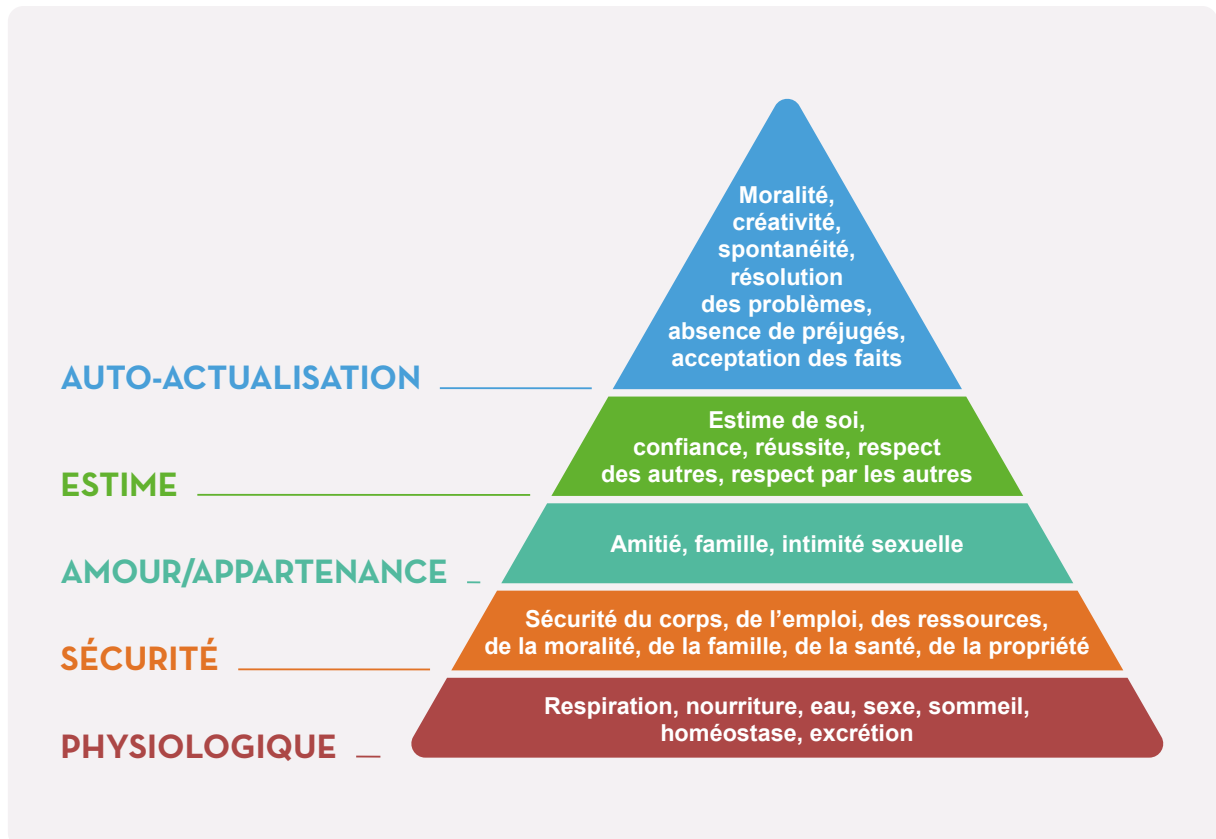
⁷ [https://wikiwiph.aviq.be/Pages/Personnes-à-mobilité-réduite-\(PMR\)-définition.aspx](https://wikiwiph.aviq.be/Pages/Personnes-à-mobilité-réduite-(PMR)-définition.aspx)

⁸ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/ALL/?uri=CELEX%3A32001L0085>



2. L'ACCÈS AUX BIBLIOTHÈQUES, EST-CE VRAIMENT ESSENTIEL ?

Voici les besoins essentiels d'après Abraham Maslow⁹ (psychologue humaniste américain 1908-1970) dans sa théorie sur la motivation :

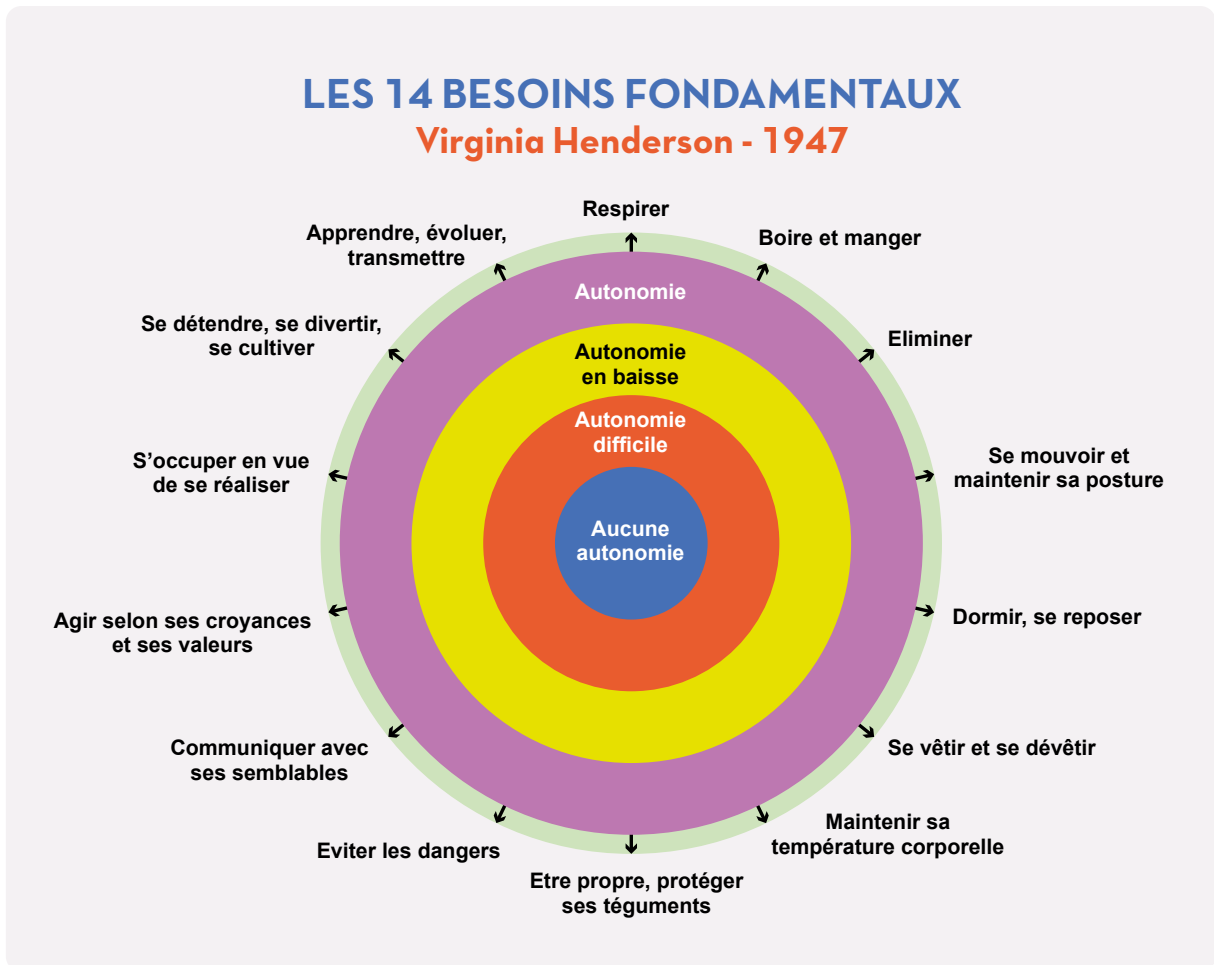


⁹ Pyramide des besoins — Wikipédia (wikipedia.org)

et le rôle des besoins dans la motivation - Gordon Crossings (gordon-crossings.com)



Et ceux proposés par Virginia Hendersen¹⁰ (infirmière, enseignante et chercheuse américaine 1897 – 1996) dans sa liste des besoins à prendre en compte lors des soins d'une personne hospitalisée ou âgée :



¹⁰ Quatorze besoins fondamentaux selon Virginia Henderson — Wikipédia (wikipedia.org)



Ces postulats se basent sur la **hiérarchisation des besoins essentiels** « S'occuper en vue de se réaliser », « Se cultiver » et « Apprendre » ne trouvent de place que lorsque les besoins primaires (donc physiologiques, de sécurité et d'appartenance à un groupe) sont rencontrés

Les personnes en situation de handicap ou porteuses d'une déficience passent en moyenne plus de temps à mettre en place un cadre sécurisant (tant au niveau physiologique que sociologique) que les personnes non handicapées. Toute cette énergie déployée, **ce temps consacré aux besoins primaires**, ces frustrations accumulées, laissent **peu de place à la question des autres besoins essentiels**



Or ils n'en restent pas moins essentiels, ces besoins de « se cultiver », « d'être créatif » et de « dépasser les préjugés »

Les bibliothèques sont une des clés possibles pour ouvrir les portes de la Culture

Dans ce sens, rendre les bibliothèques accessibles et inclusives permet de **considérer les personnes handicapées** comme des citoyens au même titre que les citoyens non handicapés, **sans leur ajouter de frustrations supplémentaires**

Notons qu'il **existe des bibliothèques et ludothèques spécialisées** qui offrent des ressources à destination de publics spécifiques (IRSA, EQLA, Ligue BRAILLE, AVIQ, LA LUMIERE, etc.) ou pour en apprendre plus sur telle ou telle déficience. Notons également que certaines bibliothèques plus généralistes proposent des adaptations spécifiques aux personnes en situation de handicap (par exemple à Ath, Berchem-Sainte-Agathe, Neder-Over-Hembeek ou Bruxelles¹¹)

Ces initiatives sont cependant trop dispersées géographiquement pour un service public qui se veut inclusif. Développer l'accessibilité globale de toutes les bibliothèques de la FW-B permettrait de lever les freins liés au déplacement parfois rendu plus difficile par le handicap, et ainsi de tendre vers une société véritablement plus inclusive. Car une société inclusive se construit sur un accès ordinaire et pour tous à l'ensemble des lieux et organisations et pas sur un accès qui soit tourné vers une seule déficience.

¹¹ Voir les références en fin de document sous la rubrique « inspirations d'ici et d'ailleurs »



3. LA CULTURE, LE CIMENT DE LA DÉMOCRATIE ?

Nous considérons ici la Culture comme un élément commun à un groupe d'êtres humains, un **capital à valoriser**¹², qui se transmet par le biais de la socialisation et par différentes formes d'expressions artistiques.

Dans ce sens, **la Culture est vue comme une nécessité** pour répondre aux multiples enjeux qui paraissent parfois contradictoires dans notre société. Quand se bousculent les enjeux économiques, écologiques, énergétiques, éthiques, de santé publique, etc. la compréhension du monde puis le dialogue, la discussion et le débat sont plus que nécessaires **pour garantir la démocratie** dans les prises de décisions qui impactent les vies de chacun.

A l'heure des réseaux sociaux, où s'entrechoquent informations et désinformations, réactions à chaud et souvent très peu contrastées, il apparaît comme essentiel de rendre plus accessibles les lieux où l'on peut rencontrer la Culture, celle qui permet à chacun de se nourrir intellectuellement, de comprendre le monde, de questionner, d'ouvrir le débat, de prendre sa place dans la société en s'émancipant collectivement.

Dans cette optique, **les bibliothèques** peuvent être considérées comme un des **lieux majeurs d'accès à la Culture**, tels que mentionnés dans l'article 30 de la Convention de l'ONU relatives aux droits des personnes handicapées¹³.

Comme pour tous les lieux culturels, l'accès aux bibliothèques a été restreint pendant le confinement et les différentes vagues de contamination liés à la **pandémie de Covid 19**. Cependant, il est très vite apparu que les livres, au-delà d'ouvrir les portes de la connaissance, constituaient aussi une échappatoire pour fuir, le temps de la lecture, une réalité parfois très dure, notamment à cause des conséquences de la maladie elle-même mais aussi de l'isolement imposé, contraire au besoin inné de socialisation qui définit l'être humain.



¹² D'après le concept de capital Culturel comme « ensemble des ressources culturelles dont dispose un individu » du sociologue Pierre Bourdieu : <https://www.observationsociete.fr/definitions/capital-culturel/> et https://www.persee.fr/doc/arss_0335-5322_1979_num_30_1_2654

¹³ Voir ci-dessous



Les bibliothèques ont très vite pu rouvrir leurs portes dès le 11 mai 2020¹⁴ car elles ont **été reconnues comme essentielles**. Notons que les écoles ont quant à elles progressivement ouvert leurs portes aux enfants de différents âges, entre le 18 mai et le 8 juin 2020¹⁵, soit APRES les bibliothèques.

Du fait de leur caractère public, les bibliothèques sont des lieux d'accès démocratique aux livres et aux savoirs qu'ils contiennent, des lieux de participation à des animations qui ouvrent le débat et la discussion entre citoyens, des lieux essentiels pour faire vivre la démocratie.

Par conséquent, **restreindre leur accès** pour une partie de la population **constitue une forme d'exclusion** de cette population, avec les risques que cela sous-entend (plus grande difficulté à faire entendre sa voix, risque de développer des idéologies extrêmes, etc.).

Et pourtant... les bibliothèques ne sont pas accessibles à tous les citoyens. Elles ne l'étaient pas avant le COVID, elles ne le sont toujours pas, maintenant que tout le monde s'accorde à reconnaître leur caractère essentiel.

En effet, quelle bibliothèque offre aujourd'hui à tous les citoyens, quelle que soit leur déficience motrice, intellectuelle, visuelle ou auditive :

- **un accès physique aisé à tous ;**
- **une communication efficace avec des outils visuels ou numériques adaptés ;**
- **un accueil et un programme inclusifs, qui tiennent compte des spécificités des différents publics.**



¹⁴ <https://www.uvcw.be/sport-loisirs/actus/art-3721> et <https://www.lesoir.be/298033/article/2020-04-30/deconfinement-les-bibliotheques-sont-invitees-rouvrir-le-11-mai>

¹⁵ <https://www.rtf.be/article/coronavirus-en-belgique-la-reprise-de-l-ecole-se-fera-en-ordre-disperse-la-semaine-prochaine-10500398> et <https://www.rtf.be/article/reouverture-des-ecoles-on-se-prepare-a-marche-forcee-heureux-mais-pas-serein-non-plus-10513036>



4. L'ACCESSIBILITÉ GLOBALE, UNE UTOPIE ?

Quelle bibliothèque offre tout cela à la fois ? Car si certains établissements développent positivement l'un ou l'autre de ces aspects, aucun aujourd'hui ne semble prendre la **problématique de l'accès dans sa globalité** pour assurer une **accessibilité inclusive optimale**.

On entend par accessibilité globale :

- **La liberté de déplacement pour tous, sans aucune barrière physique qui réduise la mobilité d'un nombre considérable de citoyens : se déplacer, bénéficier d'un transport adapté, stationner, entrer et sortir du bâtiment, circuler à l'intérieur, pouvoir utiliser les fonctions du bâtiment (guichets, toilettes, etc.), pouvoir évacuer le bâtiment.**
- **La communication adaptée à tous, via des moyens différents et complémentaires, pour que chacun puisse avoir accès aux informations.**
- **L'inclusivité comme norme culturelle, pour que chacun puisse se réaliser pleinement, dans ses interactions avec les autres et dans une société qui connaisse et tienne compte des besoins spécifiques de chacun.**

L'accessibilité globale, c'est également le **respect du droit à l'autonomie de vie** et du droit à l'inclusion dans la société, tels que décrit par UNIA dans les « Directives pour l'Article 19 de la Convention des Nations Unies »¹⁶.

Appliquée à tous les domaines, l'accessibilité globale **permet d'éliminer les barrières qui créent elles-mêmes des situations de handicap**. Veiller à rendre accessible toute la chaîne du déplacement (donc aussi les transports en commun) sera nécessaire pour réellement améliorer l'accessibilité d'une bibliothèque. Car rendre un bâtiment accessible ne suffit pas si un grand nombre de personnes à mobilité réduite (PMR) ne peuvent pas s'y rendre de manière autonome.



¹⁶ https://www.unia.be/files/Article_19_en_GC5_FR_26052020.pdf



5. ENJEU SOCIÉTAL POUR TENDRE VERS PLUS D'ÉGALITÉ ET DE RESPECT DES DROITS

Le manque d'accessibilité des bibliothèques pour les personnes en situation de handicap est une **atteinte au respect de différents droits**.

UNE CONVENTION INTERNATIONALE

En 2009, la Belgique¹⁷, en ce compris ses entités fédérées, a ratifié la « Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées » dont on peut résumer 3 articles importants comme suit¹⁸ :

ARTICLE 9 : ACCESSIBILITÉ

Les personnes handicapées ont le droit sur la base de l'égalité avec les autres à l'accès à tous les aspects de la société, y compris à l'environnement physique, aux transports, aux services d'information, de communication et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public.

ARTICLE 19 : AUTONOMIE DE VIE

Les personnes handicapées ont le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes. Les états ont le devoir de prendre des « mesures efficaces et appropriées pour faciliter aux personnes handicapées la pleine jouissance

de ce droit ainsi que leur pleine intégration et participation à la société », notamment en veillant à ce que « les services et équipements sociaux destinés à la population générale soient mis à la disposition des personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, et soient adaptés à leurs besoins ».

ARTICLE 30 : PARTICIPATION À LA VIE CULTURELLE ET RÉCRÉATIVE, AUX LOISIRS ET AUX SPORTS

Les personnes handicapées ont le droit de participer à la vie culturelle, sur la base de l'égalité avec les autres, y compris l'accès aux matériels culturels, aux représentations et services, et aux activités récréatives, de tourisme et de loisir, et sportives.



¹⁷ La Convention a été ratifiée par l'état fédéral belge et ses entités fédérées en 2009 :

https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=IV-15&chapter=4&clang=_fr

¹⁸ <https://www.coe.int/fr/web/compass/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities#:~:text=Des%20>



UN ARTICLE DE LA CONSTITUTION BELGE

En mars 2021, l'article 22 ter a été inscrit dans la Constitution : « Chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables. »

D'AUTRES RÉFÉRENCES OFFICIELLES

D'autres références existent en matière d'accessibilité, comme par exemple le code du développement territorial en Wallonie (CodT), le règlement régional d'urbanisme à Bruxelles (RRU) mais également la directive européenne sur l'accessibilité numérique (2016/2102).

Ces textes légaux engendrent l'**obligation de les respecter** et les faire appliquer.

UNIA¹⁹, en tant qu'organisme indépendant, a été désigné pour contribuer à l'évaluation de la Belgique en matière de respect de la Convention internationale de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées²⁰.

Dans la première évaluation de la Belgique en 2014, ainsi que dans le rapport parallèle datant de 2021²¹, **de grands manquements ont été signalés** en termes d'accessibilité aux bâtiments publics et de respect du droit à la vie culturelle.



Notons par ailleurs que les bibliothèques sont une **compétence** du service des Lettres et du Livre, de l'administration **de la Fédération Wallonie-Bruxelles**. C'est cette même administration de la FW-B qui chapeaute les projets d'école inclusive (école fondamentale et école supérieure²²) et de lieux inclusifs (crèches et Accueil Temps Libre (ATL) supervisés par l'Office de la naissance et de l'enfance ONE²³).

¹⁹ <https://www.unia.be/fr/a-propos-dunia>

²⁰ <https://www.unia.be/fr/criteres-de-discrimination/handicap/evaluation-par-le-comite-des-droits-des-personnes-handicapees-de-lonu-chronologie>

²¹ <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/rapport-parallele-pour-le-comite-des-droits-des-personnes-handicapees-2021>

²² <http://www.enseignement.be/index.php?page=28009&navi=4481>
et <https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2008/11/06/2008204573>

²³ <https://www.one.be/professionnel/accessibilite-et-inclusion/linclusion-a-lone/>



On peut dès lors poser la **question de la cohérence politique** entre des projets qui construisent une société inclusive dans certains lieux mais pas dans d'autres, pourtant tous supervisés par la FW-B.

On peut également **se demander pour quelles raisons l'article 22 ter de la Constitution n'est pas respecté**²⁴.



conséquences en cas de non-respect de cet article²⁵ ? Y a-t-il des freins à la mise en application des droits des personnes handicapées du fait de leur relative invisibilité dans les contestations sociales ?

La complexité institutionnelle²⁶ qui entoure la gestion des bibliothèques dilue-t-elle à ce point la responsabilité de l'accessibilité de celles-ci qu'au final, personne ne se charge de faire appliquer la loi ?

Quelles que soient les hypothèses, **l'enjeu est de taille**. Car priver des citoyens d'accéder aux bibliothèques et à leur contenu, alors même que cet accès est un droit fondamental, c'est participer à une forme d'**exclusion** et/ou de **ségrégation**, de **discrimination** et d'oppression²⁷. Banaliser cette situation peut avoir des conséquences sur l'évolution et le respects des droits fondamentaux en lien avec l'accès à la Culture.

Son inscription dans la Constitution est-elle connue de tous ? Considère-t-on les personnes handicapées comme des citoyens de seconde zone ? Y a-t-il des

²⁴ Voir à ce sujet l'analyse d'Esenca intitulée « L'article 22ter de la Constitution : entre espoir et zones d'ombre », <https://www.esenca.be/analyse-22-article22ter-de-la-constitution/>

²⁵ Idem – page 4 « la Constitution belge est juridiquement contraignante et des sanctions peuvent être ordonnées en cas de son non-respect », oui mais quelles sanctions et sont-elles réellement contraignantes ?

²⁶ Les bibliothèques, sont une des compétences de la FW-B et sont gérées par le Service Général des Lettres et du Livre. La FW-B bénéficie d'opérateurs d'appui dans les provinces francophones et à Bruxelles, qui eux-mêmes apportent leur soutien au réseau des bibliothèques locales, gérées par les communes.

²⁷ Voir le « Lexique » en fin de dossier.



6. ORIGINE DU PROJET

« DU CITOYEN À LA BIBLIOTHÈQUE »

Passe Muraille existe depuis 1998 et est reconnu en éducation permanente depuis 2009. **L'accès à la Culture** pour les personnes en situation de handicap a toujours été un cheval de bataille, **au cœur de nombreux projets** menés par une équipe dont plusieurs membres sont eux-mêmes en situation de handicap.

La problématique de **l'accessibilité des bibliothèques** a régulièrement été soulevée par les publics qui participaient aux différents projets en lien avec la Culture. C'est ainsi qu'en 2014 un groupe interpelle Philippe Harmegnies, directeur et fondateur de Passe Muraille, sur la problématique de l'accueil des personnes en situation de handicap dans les bibliothèques.



A cette époque, Passe Muraille est au cœur de plusieurs actions en partenariat avec des bibliothèques bruxelloises : formations du personnel, conférence, sensibilisations, etc.

De fil en aiguille, pendant les années qui ont suivi, des contacts sont pris et quelques formations s'organisent autour de l'accueil dans des bibliothèques (comme à Ath par exemple), quelques audits sont effectués dans des bibliothèques du Hainaut. Mais faute de budget et suite à d'autres priorités (notamment l'accessibilité des bureaux électoraux), le projet n'est pas développé.

En 2020, la pandémie liée au COVID relance le débat. Comme expliqué ci-dessous, le caractère essentiel des bibliothèques semble faire l'unanimité. Alors la question se pose : puisqu'elles sont essentielles, que fait-on pour rendre les bibliothèques accessibles au plus grand nombre de citoyens ?

Dans le courant de l'année **2021**, l'engagement chez Passe Muraille d'une nouvelle collaboratrice pour les audits des bâtiments permet de remettre temps et énergie sur le projet. **Une cinquantaine de bibliothèques** de la Région Wallonne **sont contactées** et sondées sur leur accessibilité globale : accessibilité physique, communication inclusive en ce compris la communication numérique, formation du personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap²⁸.

A l'issue de cette analyse, les constats suivants ont pu être mis en exergue :

- **88% des bibliothèques contactées reconnaissent leur manque d'accessibilité et sont demandeuses d'améliorer ces aspects**

²⁸ Projet « bibliothèque accessible », Passe Muraille, 2021



- **Aucune infrastructure ne dispose d'une accessibilité globale**
- **Il n'existe aucun outil de référence en Belgique pour améliorer efficacement l'accessibilité des bibliothèques. Un outil français est utilisé mais pas adapté aux réalités de la législation belge.**
- **L'accessibilité numérique est très peu développée. Les sites internet et catalogues en ligne ne dépendent pas directement de la bibliothèque mais plus généralement de la Commune ou de la FWB et ne sont généralement pas conformes à l'accessibilité numérique²⁹. Les outils numériques mis à disposition du public ne sont généralement pas adaptés aux besoins des malvoyants et aveugles.**
- **En 2021, le catalogue de formation proposé aux bibliothécaires ne comprenait pas de formation pour l'accueil des personnes à besoins spécifiques³⁰.**

En 2023, l'euphorie de la fin des restrictions dues à la pandémie de Covid 19 fait **place au questionnement**. Qu'a-t-on réellement appris sur les besoins essentiels des êtres humains pendant cette période ? Et plus particulièrement sur ceux des personnes en situation de handicap ?

On entend régulièrement à quel point les métiers reconnus comme « essentiels » pendant la crise sont dans la tourmente : Infirmières, médecins généralistes & aides médicales, profs, pompiers, policiers, éboueurs, facteurs, agriculteurs, éleveurs, travailleurs sociaux, ... ils manifestent, revendiquent, font grève... Sous-effectif, épuisement, horaires contraignants, manque de moyens, de place, c'est la même rengaine partout.

Ces travailleurs, qui depuis 3 ans assurent l'essentiel avec de moins en moins de moyens, sont inquiets. Pour eux certainement mais aussi pour la dégradation de la qualité des services aux citoyens.



Les personnes en situation de handicap ne sont pas en reste. Leurs droits ont souvent été bafoués et leurs besoins essentiels pas toujours respectés³¹. Mais lorsqu'on dépense

²⁹ <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/web-accessibility> et <https://www.w3.org/WAI/standards-guidelines/wcag/fr> et comme référence théorique <https://accessibilite.numerique.gouv.fr/>

³⁰ Notons à ce sujet que l'offre de formation s'est élargie et aborde à présent la déficience intellectuelle et la déficience visuelle. Voir <https://bibliotheques.cfwb.be/metier/formations-professionnelles/> Toutefois, nous n'avons pas d'éléments pour en apprécier la fréquentation, le contenu, l'impact et les publics réellement visés.

³¹ Par exemple, la communication grandement complexifiée pour les personnes sourdes alors que le masque était obligatoire pour tous.



temps et énergie à répondre à ses besoins primaires, quelle place reste-t-il pour faire entendre sa voix **sur la nécessaire adaptation de notre société pour la rendre plus inclusive** ?

Aujourd'hui c'est l'agacement, la colère, le dépit qui ont remplacé le constat d'avant Covid. Les bibliothèques n'étaient déjà pas accessibles et inclusives AVANT la crise. Elles ne le sont toujours pas et ce, malgré le fait qu'elles sont maintenant considérées par tous comme des lieux essentiels. Essentiels oui, mais pas pour tous ?

Passe Muraille a décidé de mettre un **focus sur la tendance à l'oubli des personnes en situation de handicap** dans leur souhait de participer à la vie culturelle, notamment en accédant aux bibliothèques. Et sur les actions possibles et nécessaires pour garantir le droit des personnes en situation de handicap d'être considérées comme les autres et d'avoir accès aux mêmes lieux publics que les autres.

Sans oublier que d'autres publics peuvent également bénéficier des aménagements mis en place dans le cadre d'une accessibilité globale³².

Après différents échanges avec des participants aux différentes actions de Passe Muraille, il est également apparu que ce n'était pas seulement le fond de la Campagne qui avait son importance mais aussi la forme de celle-ci. Nous veillerons donc tout particulièrement à **rendre notre campagne accessible à tous**.

C'est sur ce **double aspect** que Passe Muraille entend sensibiliser et informer un large public et les décideurs politiques à travers sa **campagne 2023**. Celle-ci est menée dans le cadre d'une reconnaissance en **éducation permanente** par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

DU CITOYEN À LA BIBLIOTHÈQUE



³² Cfr le chapitre « tous les citoyens ont-ils accès aux bibliothèques ? ».



7. LES OBJECTIFS DE LA CAMPAGNE



Eveiller la réflexion critique sur l'accessibilité des bibliothèques en FW-B, tant auprès des citoyens que du personnel des bibliothèques et des décideurs politiques.

Susciter la découverte et l'échange sur les bonnes pratiques existantes, les alternatives possibles et les solutions d'aménagements raisonnables en matière d'accessibilité des bibliothèques³³.

Confronter ces pistes de solution (notamment celles mises en place en France) avec le quotidien de personnes concernées par le handicap en FW-B, découvrir les limites de ces pistes, les confronter aux réalités sociales, culturelles, économiques, voir dans quelle mesure elles sont réalistes et adaptables et analyser les éventuels risques. Inventer des possibles en veillant à récolter plusieurs points de vue, dans un souci de transmission pédagogique.

Créer collectivement un projet d'outil dynamique de collecte et de partage des normes et des bonnes pratiques à destination des bibliothèques.

Proposer une campagne EP inclusive : communication en Facile à Lire et à Comprendre (FALC), en Langue des Signes Francophone de Belgique (LSFB), documents favorisant la synthèse vocale, animations pédagogiques et événements accessibles et inclusifs dans le but de toucher et faire participer les citoyens effectivement concernés, et pas seulement une forme d'élite.

³³ Rappelons que Passe Muraille est également un bureau d'étude en accessibilité et dispose d'une expertise, de nombreux outils et d'exemples d'aménagements possibles pour les bâtiments publics en ce compris les bibliothèques



8. PARTENARIATS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE EP 2023

DU CITOYEN À LA BIBLIOTHÈQUE

La Campagne EP 2023 « Du citoyen à la Bibliothèque » s'appuie sur différents partenariats, notamment avec des bibliothèques, des centres de prise en charge de personnes handicapées, des groupes de réflexion citoyenne, des associations de défense des droits des personnes handicapées et des associations reconnues en éducation permanente.





9. QUI EST PASSE MURAILLE ?

“ Une personne handicapée dans un aménagement accessible est une personne valide ; et son corollaire : une personne valide dans un aménagement non accessible est une personne handicapée „

Passe Muraille est un organisme fondé en 1998, qui se veut acteur de l'inclusion des personnes handicapées autour de 4 axes : **Formation, Sensibilisation, Communication et Bureau d'étude.**



Toutes ses actions visent à permettre une mise en application des droits fondamentaux des personnes handicapées dans le respect des règles édictées par la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la Belgique en 2009.

Passe Muraille est reconnu en éducation permanente depuis 2009, et dans ce cadre, propose des sensibilisations, formations, ateliers, groupes de réflexions citoyennes, sur les thèmes de l'inclusion et l'accès à la Culture des personnes en situation de handicap.



Notre organisme a mené en 2018 une campagne EP sur le thème « du Citoyen à l'isoloir » et en 2019 sur le thème « Démocratie et moi ». Ses activités ont été freinées pendant la période COVID (2020-2022) mais elles ont bel et bien repris avec vigueur et conviction pour mener, entre autres, une campagne EP 2023 qui ambitionne de remettre la construction d'une société inclusive au centre des préoccupations et de ne jamais exclure les personnes en situation de handicap des nombreuses réflexions sur les enjeux sociétaux actuels.

**Vous voulez nous contacter
au sujet de cette Campagne ?**



campagne@passe-muraille.be



065 77 03 70



10. QUELQUES INSPIRATIONS D'ICI ET D'AILLEURS POUR L'ACCESSIBILITÉ DES BIBLIOTHÈQUES



BIBLIOTHÈQUE D'ATH

<https://www.ath.be/loisirs/culture/bibliotheque/animations-a-destination-des-associations>

QUELQUES BIBLIOTHÈQUES DE BRUXELLES

<https://biblio.brussels/au-service-du-handicap>

BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE BELGIQUE

<https://www.kbr.be/fr/accessibilite/>

BIBLIOTHÈQUE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

<https://phare.irisnet.be/2016/06/30/une-bibliothèque-à-ma-vue/>

LES BIBLIOBUS PROVINCIAUX, PAR EXEMPLE LE PROJET DU HAINAUT

<https://www.rtf.be/article/le-bibliobus-la-lecture-amenee-gratuitement-au-coeur-des-villages-11113865>

LES LUISTERPUNT EN FLANDRES

<https://www.luisterpuntbibliotheek.be/nl/francais>

LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

<https://www.bnf.fr/fr/publics-handicapes>

LES GUIDES D'ACCESSIBILITÉ PUBLIÉS PAR LA RÉGION RHÔNE-ALPES, FRANCE

<https://auvergnerrhonealpes-livre-lecture.org/bibliotheques/ressources-pour-les-bibliotheques/accessibilite>

Tous les sites mentionnés dans ce document ont été consultés le 25 juillet 2023



NOTES



LEXIQUE



1. Accessibilité Globale ou « Global Access »

Le Global Access est une méthode proposée et prônée par Passe Muraille, qui se base sur une trilogie de l'accessibilité :

- **La dimension technique** : l'accès aux bâtiments, voiries, transports, poste de travail...
- **La dimension comportementale** : l'accueil et l'accompagnement des publics, des collègues, des travailleurs, des usagers, des parents, des touristes, etc. via un savoir-être adapté à leurs besoins spécifiques.
- **La dimension de l'information et de la communication** : accessibilité numérique, accès aux informations (folders, publicité, etc), respect des normes en terme de signalétique, etc.

La démarche du Global Access vise à mettre en œuvre une démarche d'accessibilité complète et efficace basée sur ces trois items complémentaires.

2. Accessibilité numérique

« L'accessibilité du Web signifie que les personnes handicapées peuvent utiliser le Web. Plus précisément, qu'elles peuvent percevoir, comprendre, naviguer et interagir avec le Web, et qu'elles peuvent contribuer



sur le Web. L'accessibilité du Web bénéficie aussi à d'autres, notamment les personnes âgées dont les capacités changent avec l'âge³⁴ ».

Le message, les supports et les canaux de communication doivent donc tenir compte de tous les besoins spécifiques pour que tous les citoyens puissent recevoir des informations correctes, compréhensibles et pertinentes.

Les contenus numériques doivent être disponibles de multiples façons. Les plus connues sont le clavier et la souris mais il existe également des technologies d'assistance qui pallient une déficience, comme les lecteurs d'écran, les logiciels d'agrandissement ou encore les claviers adaptés. L'ensemble de ces outils sont facilitateurs d'accès mais fonctionnent correctement si les sites sont construits de manière accessible.

Ainsi, le contenu et la navigation doivent être accessibles à l'utilisateur, indépendamment des moyens dont celui-ci dispose.

³⁴ Définition du WAI en 1997 (Web Accessibility Initiative).



3. Accès ordinaire

Cette notion est reprise dans la phrase « **Car une société inclusive se construit sur un accès ordinaire et pour tous à l'ensemble des lieux et organisations et pas sur un accès qui soit tourné vers une seule déficience** ».

Elle fait référence à l'absence d'effort à déployer pour accéder quelque part car les accès et les transports seraient tous d'emblée conçus pour les PMR. Rappelons que c'est le contexte situationnel qui entrave l'accès, et non pas la déficience, le trouble ou le besoin spécifique. Si dans la société, l'accessibilité est adaptée, alors il n'y a plus de handicap.

4. Aménagement raisonnable

UNIA est la référence en FW-B pour la question des aménagements raisonnables :

« **Un aménagement raisonnable modifie un environnement pour le rendre accessible à une personne en situation de handicap. Une telle mesure compense l'effet de l'environnement inadapté auquel une personne en situation de handicap est confrontée. [...]**

Comment savoir si un aménagement est raisonnable ? Le caractère raisonnable est apprécié sur la base du coût, de la fréquence et de la durée d'utilisation, des répercussions sur l'organisation,

sur la personne en situation de handicap et sur l'environnement, sur l'absence d'alternatives équivalentes... ».

Dans la Convention ONU relative aux personnes handicapées³⁵ on trouve cette définition :

« **On entend par « aménagement raisonnable » les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou induite apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales** ».



5. Banalisation

La banalisation est à la fois l'action et le résultat de cette action, de rendre quelque chose banal, commun, courant. La situation n'est alors plus considérée comme exceptionnelle ou anormale, elle a alors tendance à être minimisée.

³⁵ www.ohchr.org



6. Bibliothèques spécialisées

Il s'agit de bibliothèques qui offrent des ressources à destination de publics spécifiques (documents adaptés) et/ou qui concernent telle ou telle déficience.

Ces bibliothèques s'appellent parfois des centres de documentation.

Concernant les collections autour du handicap, on trouve des bibliothèques spécialisées notamment à l'IRSA, chez EQLA, à la Ligue BRAILLE, à l'AVIQ, à LA LUMIERE, etc.



7. Code du développement territorial en Wallonie (CodT)

Le CoDT est le « Code du développement territorial » de la Région wallonne, qui définit les règles, les conditions et les procédures en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

8. Convention internationale de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées

La Convention relative aux droits des personnes handicapées a été adoptée par les Nations Unies le 13 décembre 2006. Elle a été signée par la Belgique et ses entités fédérées et est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009.

Elle a pour objet de « promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque.

Son adoption a également comme objectif d'introduire un véritable changement dans les mentalités : la personne handicapée n'est plus une personne présentant une incapacité demandant de l'aide ou la charité mais bien une personne porteuse de droits, au même titre que les autres ».³⁶

UNIA est l'organisme qui est chargé, en Belgique francophone de s'assurer du respect de la Convention.

³⁶ <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities>



9. Culture, Liberté et Démocratie

Ces 3 termes sont intimement liés dans ce dossier d'analyse :

Nous considérons ici la Culture comme un élément commun à un groupe d'êtres humains, **un capital à valoriser**³⁷, qui se transmet par le biais de la socialisation et par différentes formes d'expressions artistiques.

Dans ce sens, **la Culture est vue comme une nécessité** pour répondre aux multiples enjeux qui paraissent parfois contradictoires dans notre société. Quand se bousculent les enjeux économiques, écologiques, énergétiques, éthiques, de santé publique, etc. la compréhension du monde puis le dialogue, la discussion et le débat sont plus que nécessaires **pour garantir la démocratie** dans les prises de décisions qui impactent les vies de chacun.

La démocratie, c'est une forme d'organisation politique qui se base sur le pouvoir par le peuple et pour le peuple. C'est un régime politique qui garantit le respect des libertés fondamentales pour l'ensemble des citoyens. **Dans une démocratie, la liberté est donc un droit fondamental.** Il existe toutes sortes de libertés : liberté de penser, d'expression, d'action, de mobilité, de rassemblement, etc. Comme la liberté s'arrête là où commence celle des autres, la démocratie s'articule autour de **l'expression des droits**, repris dans divers textes juridiques.

La démocratie est **toujours en mouvement** car la société évolue constamment. Les citoyens (et leurs représentants élus démocratiquement) sont amenés à réfléchir à différentes **décisions** à prendre pour respecter les droits de chaque citoyen **en tenant compte des changements**. La démocratie ne peut dès lors être **garantie que s'il existe** bel et bien des lieux où se cultiver, se former, s'instruire, des lieux où échanger les savoirs, réflexions et pensées, **des lieux où discuter et débattre** et nous ajoutons « des lieux qui soient **accessibles à tous** » pour garantir qu'aucun citoyen ne soit mis à l'écart de ces débats et décisions.

Pour ces raisons, **l'accès pour tous à la Culture**, et plus spécifiquement ici **aux bibliothèques** (une des portes d'entrée de la Culture), **est** un enjeu de société qui touche au **respect des libertés et des droits fondamentaux** des citoyens et dès lors à la **protection des fondements de la démocratie**.



³⁷ D'après le concept de capital Culturel comme « ensemble des ressources culturelles dont dispose un individu » du sociologue Pierre Bourdieu : <https://www.observationsociete.fr/definitions/capital-culturel/> et https://www.persee.fr/doc/arss_0335-5322_1979_num_30_1_2654



10. Déficience auditive

Selon l'AVIQ, « les déficients auditifs, [...], regroupent les personnes souffrant d'une perte complète ou partielle de la capacité à entendre. Cette perte peut être légère (de 20 à 40 décibels), moyenne (de 41 à 70 décibels), sévère (de 71 à 90 décibels), profonde (de 91 à 119 décibels) ou totale (120 décibels).

11. Déficience intellectuelle

Selon l'AVIQ, « La déficience intellectuelle réfère à un niveau de fonctionnement cognitif global, significativement inférieur à la moyenne, accompagné d'une réduction des capacités d'adaptation aux exigences quotidiennes de l'environnement social. Elle se manifeste pendant la période de développement, avant l'âge de 18 ans. Les termes « handicap mental » et « retard mental » sont également utilisés afin de qualifier la déficience intellectuelle ».

12. Déficience motrice

« La déficience motrice recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficulté à se déplacer, conserver ou changer de position, prendre ou manipuler des objets, effectuer certains gestes) ». ³⁸

³⁸ www.cairn.info

³⁹ Inspiré de www.aviq.be

13. Déficience visuelle

Atteinte de la vision via une altération des yeux, des nerfs optiques ou du cerveau et qui peut toucher l'une ou l'autre fonction de la vision ³⁹ :

- l'acuité visuelle, ou précision de la vision, exprimée en fractions (10/10, 1/20, ...) ;
- le champ visuel, ou portion de l'espace qui est vue, exprimée en degrés d'angle ;
- la vision des couleurs ;
- la vision des contrastes ;
- la motilité oculaire, ou mouvements des yeux.

A titre d'exemple, si l'acuité visuelle est de 1/20^e à chaque œil et le champ visuel rétréci à moins de 5°, la personne sera alors considérée comme aveugle.

14. Directive européenne sur l'accessibilité numérique

La directive (UE) 2016/2102 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité, oblige tous les organismes du secteur public de l'UE à rendre leurs sites web et applications mobiles en ligne accessibles.

Ce que l'on entend par « accessible » dans ce contexte correspond au respect des critères de production du contenu Web définis par le WCAG 2.1, c'est-à-dire le « Web Content Accessibility Guidelines »,



un document reprenant les données techniques relatives à l'accessibilité du Web.

La législation européenne sur l'accessibilité numérique a été adoptée en 2016 et est entrée pleinement en vigueur en septembre 2020 pour les sites internet et en juin 2021 pour les applications mobiles.

En 2022, on estimait en Belgique que 15% des sites internet étaient effectivement accessibles, selon la norme définie dans la directive européenne.

15. Discrimination

Extrait de la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées :

« On entend par « discrimination fondée sur le handicap » toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le handicap qui a pour objet ou pour effet de compromettre ou réduire à néant la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil ou autres.

La discrimination fondée sur le handicap comprend toutes les formes de discrimination, y compris le refus d'aménagement raisonnable ».

16. Education Permanente (EP)

L'éducation permanente est le nom d'un décret de 2003 qui soutient quelque 280 associations en Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon le décret, ces associations sont reconnues pour favoriser et développer chez les adultes

- une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société ;
- des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation ;
- des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique.

Le secteur de l'Education permanente se structure autour de 4 axes :

AXE 1 : Participation, éducation et formation citoyennes.

AXE 2 : Formation d'animateurs, de formateurs et d'acteurs associatifs.

AXE 3 : Production de services, d'analyses ou d'études.

AXE 4 : Campagnes d'Information et de Sensibilisation.

Passe Muraille est un organisme reconnu en Axe 1 depuis 2009 et également en Axe 4 depuis 2019.



17. Exclusion

On entend ici l'exclusion comme une mise à l'écart d'individus (les personnes handicapées) en raison d'un trop grand éloignement avec le mode de vie dominant dans la société.

18. Facile à Lire et à Comprendre (FALC)

« C'est un langage qui peut être compris par tout le monde.

Pour le **F**acile à Lire et à Comprendre, il faut remplacer les phrases longues difficiles à comprendre par des phrases courtes plus faciles à comprendre.

Il y a des règles à suivre.

Le FALC est utile pour les personnes en situation de handicap intellectuel.

Il est aussi utile pour toutes les personnes qui ont des difficultés pour comprendre les informations.

On utilise le FALC pour écrire et pour parler.

On peut traduire tous les documents en FALC.

Par exemple une lettre.

Par exemple un règlement ».⁴⁰

19. Handicap invisible

A nouveau ce concept n'a pas de définition unanime si ce n'est que le handicap n'est pas visible ou rapidement identifiable par les autres.

⁴⁰ Extrait du site Falc.be

80% des handicaps sont invisibles.

Il est communément admis que le handicap invisible engendre un certain nombre de difficultés spécifiques du fait qu'aucun signe distinct ne permet de le repérer et que les besoins spécifiques sont dès lors ignorés, mal interprétés ou mal compris.

Les handicaps invisibles peuvent résulter de maladies (ex : diabète, sclérose en plaques, Alzheimer, endométriose, fibromyalgie, etc.), de problèmes de santé psychique (ex : syndrome du stress post-traumatique, autisme, bipolarité, schizophrénie, etc.), de troubles cognitifs (ex : dépression, problèmes de mémoire, de concentration, de fatigue, etc.), de douleurs chroniques, de déficience sensorielle (ex : surdit , malentendance ou malvoyance), de lésions cérébrales, de troubles musculosquelettiques, etc.

20. Inclusivité

L'inclusivité est la propension à l'inclusion sociale. Elle implique un élargissement des normes, lois et pratiques pour que tout citoyen puisse jouir équitablement de ses droits fondamentaux. L'inclusivité vise une tendance naturelle de la société à s'ouvrir





pour tenir compte des besoins spécifiques de chacun. L'effort vient bien de la société et non de l'individu, contrairement à l'intégration. Il ne s'agit pas de « faire pour » les personnes en situation de handicap mais bien de « faire avec » elles, ce qui réduit considérablement le nombre de situation handicapantes.

21. Langue des Signes Francophone de Belgique (LSFB)

« La langue des signes de Belgique Francophone (abréviation LSFB) est la langue propre à la communauté des sourds de la Communauté française de Belgique⁴¹. Bien qu'elle en subisse l'influence, elle est distincte du français parlé et écrit ».⁴²

Elle est également distincte de la langue des signes de France ou celle de Flandres. La LSFB a été reconnue comme langue officielle en FW-B en 2003.

22. Logiciel d'agrandissement

Un logiciel d'agrandissement est un outil informatique qui permet aux personnes malvoyantes l'accès à des informations sur écran d'ordinateur.

Ce logiciel permet d'agrandir les textes et autres informations apparaissant sur un écran (pointeur, curseur, icônes, menus,

boîte de dialogue, etc.), on parle alors d'un effet loupe. Il permet également d'autres modifications ou paramétrages selon le profil de chaque utilisateur, par exemple l'inversion des couleurs, la modification des contrastes, l'aspect du curseur, le choix de la zone à agrandir, etc.

Notons qu'il existe des logiciels d'agrandissement qui incorporent aussi une synthèse vocale qui permet de lire à voix haute les éléments affichés à l'écran.



23. Oppression

L'oppression est, historiquement, le fait, pour un peuple ou une population, d'être soumis à l'autorité d'un pouvoir de domination.

Elle est entendue ici comme le fait d'étouffer les aspirations des personnes handicapées, provoquant notamment une perte d'espoir pour la prise en compte de leurs droits fondamentaux.

⁴¹ Maintenant appelée Fédération Wallonie-Bruxelles

⁴² www.lsfb.be



24. Personnes à besoins spécifiques

On utilise communément l'expression « personnes à besoins spécifiques » pour désigner à la fois les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite (PMR), les personnes présentant une particularité permanente ou passagère, nécessitant un aménagement raisonnable pour leur garantir l'accès et la jouissance de leurs droits au même titre que l'ensemble des citoyens.



25. Personnes handicapées ou personnes en situation de handicap

Il n'existe pas de définition unanime du concept de handicap ou de personne handicapée.

Le modèle de référence pour définir le handicap est souvent l'approche proposée par l'Organisation Mondiale de la Santé* (OMS).

Elle définit le « handicap » en opérant la distinction entre trois terminologies :

- La **déficience** : toute perte de substance ou altération d'une structure ou fonction psychologique, physiologique ou anatomique (aspect biomédical) ;
- L'**incapacité** : toute réduction (résultant d'une déficience) partielle ou totale de la capacité d'accomplir une activité d'une façon ou dans les limites considérées comme normales pour un être humain (aspect fonctionnel) ;
- Le **désavantage** : résulte d'une déficience ou d'une incapacité qui limite ou interdit l'accomplissement d'un rôle normal en rapport avec l'âge, le sexe, les facteurs sociaux et culturels (aspect social).

Citons également la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées :

« On entend par personnes handicapées, des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ».

Et quelques précisions proposées par UNIA :

« Cette notion élargie du handicap comprend le handicap moteur, les maladies chroniques ou invalidantes, le handicap visuel, le handicap auditif, le handicap intellectuel, le polyhandicap, les troubles psychiques, les troubles du spectre autistique, les troubles de l'apprentissage.



La notion de handicap est **évolutive et systémique**. En effet, le handicap évolue en fonction des adaptations ou des obstacles environnementaux ».

26. Personne à Mobilité Réduite (PMR)

Selon la directive européenne 2001/85/CE la définition d'une personne à mobilité réduite est :

« Toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, personnes handicapées (y compris les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels et les personnes en fauteuil roulant), personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes transportant des bagages lourds, personnes âgées, femmes enceintes, personnes ayant un caddie et personnes avec enfants (y compris enfants en poussette) ». ⁴³

27. Règlement régional d'urbanisme à Bruxelles (RRU)

Le RRU est le Règlement Régional d'Urbanisme qui s'applique en Région de Bruxelles Capitale. Il fixe les règles sur la façon dont les bâtiments doivent être construits et notamment, l'accessibilité des bâtiments pour les PMR.

⁴³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/ALL/?uri=CELEX%3A32001L0085>

28. Ségrégation

La ségrégation est une séparation imposée, de droit ou de fait, à un groupe social. Elle est la conséquence de choix politiques. Nous entendons ici la ségrégation comme la distance sociale imposée aux personnes handicapées du fait du non-respect de leurs droits fondamentaux.

29. Seniors

Ensemble des personnes de plus de 65 ans.

30. Synthèse Vocale

La conversion de texte par synthèse vocale est une technique informatique qui permet de transformer un texte écrit à l'ordinateur en message vocal. Grâce à un logiciel, un texte écrit est transformé en voix artificielle.





Pour utiliser la synthèse vocale, il faut un « logiciel lecteur d'écran » qui traite les éléments affichés et un « synthétiseur vocal » qui reçoit l'information du logiciel et permet de la transformer en message vocal.

La synthèse vocale permet de rendre accessible des informations sans recourir à la lecture. Un grand nombre de citoyens sont plus autonomes grâce à cette technologie : personnes avec déficiences visuelles, difficultés de concentration, fatigue, maîtrisant peu ou pas la lecture, personnes dyslexiques, personnes avec des difficultés de communication, etc.

Les domaines les plus représentés parmi les dossiers d'Unia en terme de discrimination, sont le racisme et en 2^e place, le handicap.

Unia est l'organisme chargé d'évaluer l'application de la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées, pour la Belgique francophone.

Unia a été créé en 1993 et s'est d'abord appelé le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

31. Unia

Unia est le Centre Interfédéral pour l'égalité des chances.

C'est une institution publique indépendante qui lutte contre la discrimination, défend la participation égale et inclusive de tous et toutes dans tous les secteurs de la société et veille au respect des droits humains en Belgique.

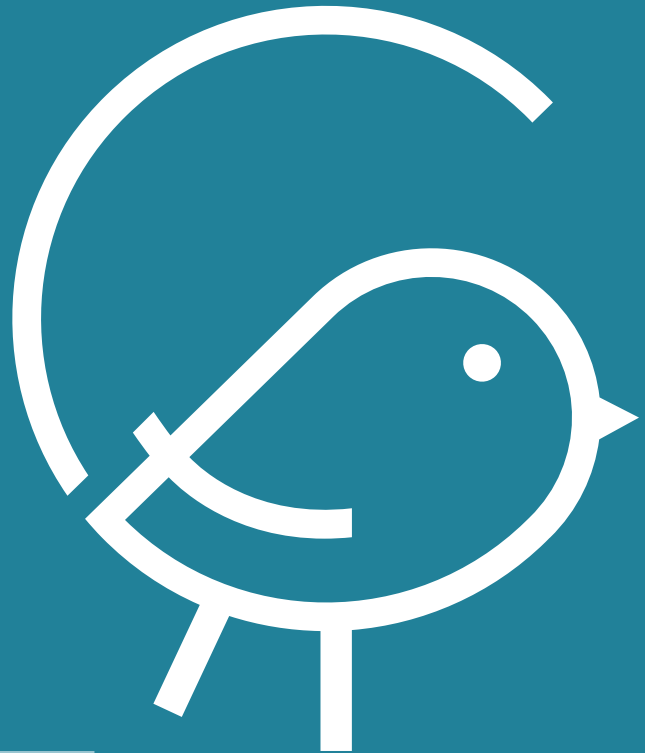




NOTES



Avec le soutien de la
Fédération Wallonie Bruxelles



Passé Muraille asbl

Avenue Thomas Edison, 2 - 7000 Mons

+32 (0)65 77 03 70

communication@passe-muraille.be

www.passe-muraille.be



passemuraille98